



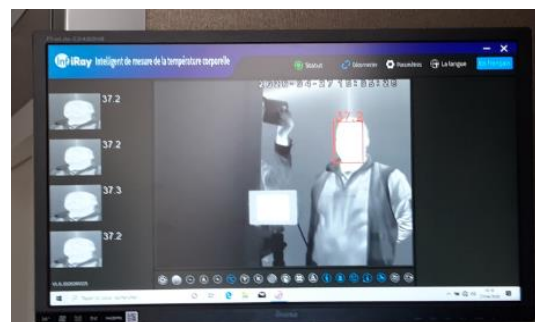
## La mesure de température entre en vigueur pour l'accès au site de Dunkerque

La prise de température est une mesure préventive qui vise à écarter du lieu de travail des salariés qui auraient de la fièvre pour prévenir d'une contamination.

Le ministère des Solidarités et de la Santé recommande de surveiller sa température 2 fois par jour et à l'apparition de symptômes d'infection respiratoire.

**A compter de ce jour, des mesures de température individuelle sont réalisées à l'entrée principale du site de Dunkerque, puis pourront être étendues aux autres entrées du site.**

Ces températures seront effectuées à l'aide d'une caméra thermique dont la précision et la fiabilité permettra d'avoir une mesure représentative pour déterminer si la personne présente des symptômes fiévreux. Ces mesures seront faites par échantillonnage sur le flux de véhicules entrant sur le site. Aucun enregistrement et historique des mesures ne seront effectués et le nom des personnes ne sera pas demandé.



L'accueil s'effectuera dans un bungalow dédié et aménagé afin que la mesure puisse être faite dans les meilleures conditions possibles.

Si le salarié refuse le contrôle de température, l'accès sur le site lui sera interdit.

**En cas de mesure de température égale ou supérieure à 38°, le choix sera laissé à la personne :**

- soit de retourner chez elle, pour aller voir un médecin, après avoir alerté son responsable hiérarchique ou son entreprise
- soit de demander au personnel de la Sûreté interne ArcelorMittal habilité et formé, de réaliser une seconde mesure de température par un autre dispositif (par exemple : mesure auriculaire). Dans ce dernier cas, la prise en charge aura lieu dans une salle d'attente dédiée. Celle-ci sera désinfectée après son départ.